



CDOS

AISNE

ASSEMBLEE GENERALE ELECTIVE DU 21 MARS 2025

Liste des candidatures au Conseil d'Administration

CATEGORIE 1 : FEDERATIONS OLYMPIQUES

Discipline	Prénom NOM	Catégorie
Lutte	Oriane CHEVREAU	Olympique
Tir à l'Arc	Frédérique CAZZOLA	Olympique

CATEGORIE 2 : FEDERATIONS SPORTIVES NATIONALES CATEGORIE 3 : FEDERATIONS MULTISPORTS OU AFFINITAIRES CATEGORIE 4 : FEDERATIONS SCOLAIRES OU UNIVERSITAIRES CATEGORIE 5 : MEMBRES ASSOCIES

Discipline	Prénom NOM	Catégorie
Boxe	Akim AIT MOUHOU	Sportives Nationales
Randonnée Pédestre	Jean-Pierre FONTAINE	Sportives Nationales

*Candidatures individuelles validées
par le Comité de Validation des Candidatures du 28 février 2025
et présentées lors du Conseil d'Administration du 3 mars 2025*



Extraits des statuts du CDOS-Aisne

Article 12 : Rôle et composition du Conseil d'Administration

- I. Le CDOS est administré par un Conseil d'administration qui exerce un contrôle permanent de la gestion du CDOS par le Bureau exécutif. Il suit également l'exécution du budget.
- II. Sont éligibles les membres élus des organismes départementaux relevant des catégories 1, 2, 3, 4 et 5 du CDOS, à raison d'un seul candidat par organisme, hors membres qualifiés...
- III. ...
- IV. Le Conseil d'administration comprend d'une part le Président et le Bureau exécutif élus en application des présents statuts, d'autre part des membres élus pour 4 ans par l'Assemblée générale, soit 19 membres :
 - a. des membres de la catégorie 1 (Fédérations Olympiques) représentant la majorité des membres du Conseil d'administration (en comptabilisant le Président et les membres du Bureau exécutif), avec au minimum 3 femmes et 3 hommes ;
 - b. au moins 4 représentants des catégories 2, 3, 4 et 5 avec au minimum 2 femmes et 2 hommes, au minimum 1 fédération multisports ou affinitaires et au minimum 1 fédération scolaire ou universitaire ;
 - c. jusqu'à 2 membres qualifiés ;
- V. L'Assemblée générale se prononce par deux votes distincts. Un premier vote pour l'élection des membres représentant la catégorie 1 puis un second vote pour l'élection des membres des catégories 2, 3, 4, 5 et des membres qualifiés.

Les votes ont lieu après l'élection du Président et du Bureau exécutif tel que précisé par les présents statuts, afin de prendre en compte les résultats de celle-ci pour déterminer les postes restant à pourvoir au titre de chacune des catégories.

Dans des conditions précisées par le règlement intérieur, ces élections ont lieu au scrutin pluri-nominal majoritaire à deux tours.

...